

Date de clôture des inscriptions aux marchés estivaux:

Vendredi 31 mars 2023

Afin d'étudier votre candidature lors de la « commission marché » pour obtenir un emplacement sur les marchés de Rosières vous devez renvoyer le dossier COMPLET avant la date de clôture.

FICHE D'ENGAGEMENT

Cochez votre / vos choix :

Je participerai aux marchés estivaux du lundi matin de 8h à 13h **AVENUE ANDRE JEAN** qui se dérouleront du 10/07/23 au 28/08/23 (soit 8 marchés)

Tarif abonnement: 5,50€ les 2m et 1,30€ le mètre supplémentaire

Paiement : **abonnement obligatoire**, paiement à l'inscription, encaissement semaine 29.

Tarif abonnement 8 marchés diurnes	
2m = 44€	8m = 106,40€
3m = 54,40€	9m = 116,80€
4m = 64,80€	10m = 127,20€
5m = 75,20€	11m = 137,60€
6m = 85,60€	12m = 148€
7m = 96€	

Je participerai aux marchés nocturnes du jeudi de 18h à 23h **AVENUE ANDRE JEAN** qui se dérouleront du 06/07/23 au 31/08/23 (soit 8 marchés)

Tarif abonnement : 6€ les 2m et 1,50€ le mètre supplémentaire

Paiement : **abonnement obligatoire**, paiement à l'inscription, encaissement semaine 29.

Tarif abonnement 8 marchés nocturnes	
2m = 48€	8m = 120€
3m = 60€	9m = 132€
4m = 72€	10m = 144€
5m = 84€	11m = 156€
6m = 96€	12m = 168€
7m = 108€	

Fiche d'identité

Nom :

Prénom :

Enseigne commerciale :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Mail :

Nombre de mètres du stand :

Stand n°(si emplacement attribué l'année dernière) :

Produits exposés et à la vente : (descriptif) Attention ! Seuls les produits mentionnés pourront être présentés

Tampon commercial

Date et signature

INSCRIPTION EXPOSANT

LISTE DES PIECES ET DOCUMENTS A FOURNIR

-La fiche d'engagement (recto) datée et signée

-Copie d'une pièce d'identité

-La carte volets permettant l'exercice d'une activité non sédentaire

-Attestation d'assurance civile et professionnelle **en cours de validité**

Attention ! pour les produits alimentaires, mention obligatoire de l'intoxication alimentaire.

-Pour la vente de boissons à emporter (8h-22h), fournir l'attestation de débit de boissons « petite licence à emporter ». Pour la vente de boissons sur place, fournir l'attestation de « petite ou grande licence restaurant ».

-Pour les personnes se prévalant du titre d'artisan, de maître d'artisan ou d'artisan d'art un certificat de leur qualification

-Photographie du stand et descriptif précis des objets et produits qui seront à la vente (sauf ceux présents en 2022, si pas de changement de produits)

-Chèque de caution de 50€ à l'ordre du Trésor Public

OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION : Chèque de votre abonnement aux marchés calculé en fonction de votre métrage, encaissement le deuxième marché de la saison (semaine 29)

N.B : Tout dossier incomplet ou reçu hors délais (clôture vendredi 31 mars 2023), cachet de la poste faisant foi, sera rejeté.